

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 116/6° L De la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale en matière domaniale.

n° 116/6° L De la

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

7 septembre 1964

Numéro JO

n° 9 du 01/10/1964

Date du numéro

1 octobre 1964

### TEXTE INTÉGRAL

rendu exécutoire par arrêté n° 1299 du 7 septembre 1964, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a accordé à M. Hassan Gouled, ministre de l'Enseignement, des Sports et de la Jeunesse de la C.F.S. d'une parcelle de terrain d'une superficie de quatre cent soixante et onze mètres carrés environ, sise à Djibouti, avenue 13 (titre foncier n° 912), au prix de deux cent- cinquante francs le mètre carre.